



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 16 DECEMBRE 2024	DOMAINE - Réf. Service Technique - Réf : JPD/OG/SB
N° d'enregistrement AM / 2024 / 331	Portant autorisation d'installation d'un appareil de levage dans la continuité du programme SCCV ARCANES III pour la création d'un rooftop 730, avenue de Roumanille par l'entreprise : SYMTRIA

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation,
La publication en ligne	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 19 DEC. 2024	EN-SOUS-PREFECTURE	EN-SOUS-PREFECTURE	
	Le	Le	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°170/2008 en date du 18 juin 2008 réglementant les conditions d'installation et de fonctionnement de certains appareils de levage (grues) sur la commune de BIOT,

Vu la demande d'installation d'un appareil de levage en date 06 décembre 2024 par l'entreprise : SYMTRIA – 85, rue des Gros grès à 92700 COLOMBES - interlocuteur Monsieur Léo CONSTANTINI ayant pour maitre d'ouvrage : SCCV ARCANES III -I, allée Robertsau 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur François LAZARRE.

Vu les pièces justificatives produites en date du 06 décembre 2024, par l'entreprise SYMTRIA pour le montage d'un d'appareil de levage,

Considérant l'obtention du permis de construire n°00601819B0010M03 délivré le 15 juillet 2024 au bénéfice la SCCV ARCANES III, représentée par Monsieur François LAZARRE dans la continuité du programme " SCCV LES ARCANES III " pour la création d'un rooftop pour les employés et des modifications diverses au droit du n°730, avenue de Roumanille propriété cadastrées AD-0631.

Considérant que l'installation d'appareils de levage de grandes dimensions sur le territoire de la commune de Biot, nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, que soient prises des mesures supplémentaires de protection, propres à prévenir les risques d'accident.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'entreprise SYMTRIA est autorisée à procéder au MONTAGE d'un appareil de levage à compter du 06 janvier 2025 au droit du n°730, avenue de Roumanille propriété cadastrée : AD - 0631.

ARTICLE 2

Cette autorisation concerne l'appareil de levage suivant :

- **Marque : POTAIN**
- **Type : MDT 109**
- **N° de châssis : 613597**

ARTICLE 3

La délivrance de cette autorisation ne saurait en aucun cas dispenser le bénéficiaire de se conformer :

- Aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur relative aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge notamment en ce qui concerne le montage et les vérifications,
- A toute réglementation ou autre procédure administrative non prévues par l'arrêté municipal n°170/2008 en date du 18 Juin 2008 réglementant les conditions d'installation et de fonctionnement de certains appareils de levage (grues) sur la commune de BIOT,

ARTICLE 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et, notamment, l'entreprise pétitionnaire ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers,

ARTICLE 5

Cette autorisation de montage de l'appareil de levage ne permet pas l'utilisation de la grue et n'est valable que pour les seuls essais de l'appareil avant sa mise en service. Le pétitionnaire devra fournir le rapport de vérification des effets sur site de l'appareil de relevage pour obtenir l'autorisation de mise en fonctionnement.

ARTICLE 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis à l'autorité judiciaire compétente sans préjudice des mesures administratives qui pourraient être jugées nécessaires. L'arrêté devra être affiché sur le site même de l'intervention, et le cas échéant, détenu par l'entreprise en charge de l'installation. A défaut et en cas de contrôle, l'entreprise pourra être verbalisée.

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Technique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise SYMTRIA.

Fait à Biot, le 16 décembre 2024

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la CASA,

Jean-Pierre DERMIT